Contribution de l'association Val de Seine Vert au débat public sur Seine aval - par Luc BLANCHARD

L'association Val de Seine Vert, créé en 1992, a toujours été préoccupée par la question du traitement des eaux usées. Depuis quinze ans nous défendons l'idée que les usagers doivent se responsabiliser sur la question des déchets afin que ces derniers soient valorisés et « traités » au plus près de leur lieu d'émission.

Nous avons eu l'occasion, en 1998, de nous exprimer sur le projet de création d'un collecteur et d'un bassin de rétention à Sèvres dans les Hauts-de-Seine. Le Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée du Ru de Marivel (SIAVRM), qui regroupe sept communes*, proposait alors de dépenser 55 millions d'euros pour supprimer les rejets d'eau polluée en Seine et protéger le centre de Sèvres des inondations.

Durant l'enquête publique, Val de Seine Vert a expliqué qu'il était préférable de limiter la quantité d'eaux pluviales rejetées dans le collecteur en désimperméabilisant les coteaux du bassin versant et en retenant l'eau, parcelle par parcelle (nous demandions à ce que le
volume d'eaux pluviales rejeté à la parcelle soit limité à 2 litres/seconde par hectare). Les sols de nos villes sont de moins en moins perméables, les eaux de pluies, canalisées par les égouts, se mélangent aux eaux vannes, le tout étant épuré à Achères, aux confins des Yvelines.

Nous demandions également, comme le préconisait le ministère de l'Environnement, qu'une station d'épuration soit construite en lieu et place du bassin de rétention.

Cet avis, que nous avions voulu très documenté, ne fut pas pris en compte et le préfet autorisa la construction de l'ouvrage. Notre association a attaqué cette décision devant le tribunal administratif. Dans ce recours, nous contestions la manière dont s'était déroulée l'enquête publique et rappelions que les documents d'urbanisme supra-communaux (en particulier le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, le SDAGE) plaidaient pour les solutions que nous avions préconisées.

Ces deux arguments ont été retenus par le tribunal, en particulier l'absence d'étude d'impact. Ce document étant le seul qui permet d'évaluer les conséquences sur l'environnement de la réalisation de l'ouvrage projeté. La Cour d'appel de Versailles a donc annulé l'autorisation préfectorale… en 2004. Les travaux du collecteur et du bassin de rétention étaient achevés depuis longtemps !

Afin de retrouver une base légale pour ces aménagements, une nouvelle enquête publique a été lancée en juin 2007. A nouveau, l'association Val de Seine Vert rédigea un avis, nos analyses n'avaient pas changé, nos demandes non plus. Nous attirions en particulier l'attention sur le fait que le nouveau SDAGE, qui doit entré en vigueur en 2009, préconisera des orientations majeures sur « la maîtrise des rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives ou palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets) ».

Fin septembre 2007, alors que débute ce débat public, le commissaire enquêteur n'a pas encore rendu ses conclusions et nous ne savons pas si nous avons été entendus et compris.

Nous souhaitons intervenir dans le débat public pour réclamer une politique cohérente. L'argent public doit être investi dans la réorganisation de la filière de traitement de l'eau et non pas pour renforcer la capacité de traitement de Seine Aval.

……..

* Le SIAVRM regroupe sept communes : Versailles, Vélizy-Villacoublay, Viroflay, Sèvres, Chaville, Marnes-la-Coquette, Ville-d'Avray.